

## CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

### **SOMMAIRE :**

#### **1. POLITIQUE D'ACHAT**

#### **2. AGIR AVEC INTEGRITÉ**

- *Conformité avec les lois applicables*
- *Conflits d'intérêts*
- *Respect de la concurrence*
- *Prévention de la corruption*
- *Cadeaux et invitations*
- *Restrictions commerciales*

#### **3. PROTÉGER LES ACTIFS DE NOTRE SOCIÉTÉ**

- *Confidentialité*
- *Protection des données sensibles*
- *La propriété intellectuelle*
- *Parler au nom de NR*
- *Sécurité, sûreté et confidentialité sur le lieu de travail*

#### **4. ÊTRE UN BON EMPLOYEUR**

- *Droits de l'homme*
- *Harcèlement, discrimination et égalité des chances en matière d'emploi*
- *Inclusion et diversité*
- *Interactions respectueuses*

#### **5. PROTÉGER LA PLANÈTE**

#### **6. ACCÈS A L'INFORMATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

- *Votre conformité au présent code*
- *Accès à l'information*
- *Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement*

#### **7. CERTIFICATION ET CONFORMITE AU PRESENT CODE DE CONDUITE**

## **1. POLITIQUE D'ACHAT**

A quoi sert un code de conduite des fournisseurs et comment orientons-nous nos Achats ?

Notre entreprise a réalisé à partir du début de l'année 2022 un long travail sur sa responsabilité sociale et environnementale. Elle a notamment défini sa raison d'être : « IMAGINER ET FAÇONNER ENSEMBLE L'AVENIR DES INDUSTRIES CRÉATIVES ».

Pour ce faire, nous souhaitons promouvoir une vision vertueuse des industries créatives et inciter notre écosystème à faire de même.

Les travaux engagés par les équipes de Trendlab SAS à partir de 2022 comprennent plusieurs volets éthiques et dans ce cadre il nous est apparu nécessaire de nous doter d'un Code de Conduite de nos Fournisseurs.

Ce document permet de formaliser un certain nombre de règles et de principes d'actions qui assurent à notre entreprise que les sociétés et partenaires avec lesquelles nous souhaitons nouer des relations d'affaires, respectent les mêmes valeurs humaines et de respect de l'environnement.

En publiant ce document, notre entreprise s'engage à suivre ces règles et à les faire suivre par ses Fournisseurs.

Nous avons souhaité porter à votre connaissance les valeurs, attitudes et éléments de langage clés de notre société, pour que chacune et chacun puisse les comprendre, se les approprier et les appliquer dans son travail et ses relations au travail.

Le profil des Fournisseurs de Trendlab SAS est assez hétérogène compte tenu de la nature de notre activité. Nous vendons essentiellement des prestations intellectuelles de conseil dans le domaine des industries créatives et devons en effet faire appel à des soutiens externes très spécialisés dans certains secteurs. Ceux-ci interviennent dans le cadre des missions de service que nous vendons à nos clients. Les prestataires extérieurs « Free-lance » représente donc le plus grand nombre de nos Fournisseurs. Il s'agit en général de travailleurs indépendants qui peuvent ou non passer via des sociétés de portage salarial, certains d'entre eux ont le statut d'artistes ou d'auteurs. Ce sont pour la plupart des stylistes, des graphistes, rédacteurs, traducteurs, des consultants en stratégie marketing.

La deuxième catégorie de nos Fournisseurs sont des sociétés qui viennent en soutien de notre activité « Corporate » ou de notre activité de publication : propriétaire de nos locaux, fournisseurs d'énergie ou de téléphonie, commissaire au compte, expert-comptable, direction administrative et financière, direction ressources humaines externalisée, cabinets d'avocats, conseil en recrutement, conseil en stratégie, soutien informatique, société d'études, imprimeurs etc.

La troisième catégorie de nos fournisseurs sont nos partenaires internationaux qui ont la charge de distribuer nos produits et services. Notre agence est représentée dans une dizaine de pays par des petites sociétés, souvent incarnées par leur fondateur ou leur fondatrice, chargées d'être les Ambassadrices de notre marque et de la faire rayonner sur le territoire dont elles ont la charge.

Compte tenu du profil de nos fournisseurs qui sont souvent des petites sociétés ou des individus dont la démarche RSE est encore peu structurée, il ne nous est pas toujours possible de récolter

suffisamment d'informations sur leur engagement social et environnemental. Toutefois, l'impact environnemental et social fait partie de nos priorités d'entreprise et nous ne concevons pas de succès commercial sans prendre en compte cet impact, et il nous paraît essentiel de partager avec nos fournisseurs nos objectifs.

Notre Politique d'Achats est dictée par un certain nombre de principes et d'engagements que vous retrouverez dans ce document. Notre entreprise s'engage par ailleurs à promouvoir la diversité. Nous encourageons notamment, y compris chez nos fournisseurs, l'embauche de jeunes et de seniors. Chez Trendlab SAS, les moins de 26 ans représentent 21% de nos effectifs en 2022.

Notre société a été fondée par une femme en 1985, nous promovons donc naturellement l'embauche des femmes qui représentent en 2022 85% de notre effectif en 2022. Plus de 70% de nos sous-traitants free lance et fournisseurs sont des entreprises qui appartiennent à des femmes et qui sont dirigées par des femmes. Dans les 5 ans qui viennent, nous souhaitons maintenir ce niveau élevé.

Nous assumons une préférence pour les achats locaux (Paris & Région parisienne), en particulier pour tous les achats réalisés par le pôle Corporate de notre société : prestataires informatiques, fournisseurs de fournitures, imprimeurs, prestataires en comptabilité, stratégie, ressources humaines, légales, fournisseurs liés à l'organisation d'événements dans nos locaux.

En 2022, plus de 70% de nos fournisseurs Corporate et Free-lance sont basés à Paris et en Région Parisienne. Dans les 5 ans qui viennent, nous souhaitons maintenir ce niveau élevé.

Plus généralement, nous favoriserons les fournisseurs engagés dans une démarche RSE structurée et ambitieuse. Régulièrement, comme vous l'avez été en 2022, notre société sera amenée à interroger ses fournisseurs sur leurs éventuelles avancées dans ce domaine et à favoriser ceux qui s'engagent dans cette voie. Nous espérons ainsi entamer avec vous un dialogue constructif qui nous permettra de concilier les impératifs du développement économique avec ceux d'un développement durable et désirable.

La suite de ce document présente les engagements fondamentaux des fournisseurs avec lesquels nous souhaitons travailler. Nous vous demandons donc de lire ce document avec la plus grande attention et sommes heureux de pouvoir compter sur vous pour promouvoir également une vision vertueuse des industries créatives et ainsi contribuer à notre mission.

## **2. AGIR AVEC INTEGRITÉ**

- *Conformité avec les lois applicables*

La société Trendlab SAS agit toujours avec éthique, elle respecte les politiques et la loi.

L'agence respecte les lois applicables, y compris les lois et réglementations locales qui s'appliquent aux activités du secteur.

Nos fournisseurs doivent se conformer à la loi en vigueur et à nos conditions contractuelles. Si l'adhésion à ce Code de conduite des fournisseurs est susceptible d'enfreindre la législation locale, nous attendons de vous que vous vous conformiez à la loi.

- *Conflits d'intérêts*

Par souci de transparence, déclarez sans délai à notre agence toute activité, transaction ou relation pouvant donner lieu à un conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu avec Trendlab SAS. Voici une liste non exhaustive de situations susceptibles de présenter un conflit (même s'il n'en existe pas aujourd'hui) que vous devez signaler à l'agence :

- Un membre de votre personnel qui travaille pour Trendlab SAS a une relation personnelle étroite avec un membre du personnel de Trendlab SAS et votre travail avec Trendlab SAS implique de travailler avec ce membre du personnel de l'agence ;
- Votre organisation est partiellement détenue ou contrôlée par le gouvernement ;
- Vous êtes une organisation internationale publique ;
- Vous êtes un parti politique ;
- Un membre de votre personnel qui travaille pour Trendlab SAS est un fonctionnaire : en d'autres termes, votre membre du personnel travaille pour ou au nom de n'importe quel gouvernement à n'importe quel niveau ou pour n'importe quelle branche du gouvernement ;
- Un membre de votre personnel qui travaille pour Trendlab SAS est un candidat politique.

Envoyez rapidement une déclaration décrivant la situation à l'adresse [fournisseurs@nellyrodi.com](mailto:fournisseurs@nellyrodi.com).

L'agence examinera votre déclaration et vous fera savoir si une action est nécessaire. Si vous avez des questions, envoyez un message à l'adresse [fournisseurs@nellyrodi.com](mailto:fournisseurs@nellyrodi.com).

- *Respect de la concurrence*

Trendlab SAS est favorable à un marché concurrentiel et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois relatives au droit de la concurrence comme nous le faisons nous-mêmes. Ne concluez jamais d'accord au nom de Trendlab SAS avec un concurrent de Trendlab SAS. Ne partagez aucune information sur la manière dont nous sommes compétitifs, sur nos fournisseurs, nos stratégies marketing, nos prix etc. Bref, ne partagez aucune information relative à Trendlab SAS avec nos concurrents mais ne partagez non plus aucune information relative à nos concurrents avec Trendlab SAS.

Par ailleurs, en dépit d'un marché très concurrentiel dans divers secteurs d'activité, certaines relations commerciales qui perdurent dans le temps, peuvent entraîner alors une dépendance économique pour l'un des partenaires commerciaux. La notion de dépendance économique s'entend comme la concentration d'une part importante du chiffre d'affaires d'une partie au contrat sur une minorité de clients. Notre société est très vigilante sur ces questions. Les conséquences juridiques de la dépendance économique peuvent être lourdes pour la partie accusée d'exploiter cette dépendance ou d'en abuser, elles doivent donc être prises au sérieux par les parties avant la conclusion d'un engagement contractuel. Trendlab SAS demande à ses Fournisseurs de l'alerter dans les plus brefs délais dès qu'ils soupçonnent un risque de dépendance économique en contactant notre entreprise via [fournisseurs@nellyrodi.com](mailto:fournisseurs@nellyrodi.com). Nous engagerons alors un dialogue pour permettre au Fournisseur de ne pas être mis dans cette position. Par exemple, nous pourrions aider le Fournisseur à remporter d'autres contrats avec des sociétés proches de notre communauté ou aider le Fournisseur à promouvoir son savoir-faire.

- *Prévention de la corruption*

L'agence Trendlab SAS respecte et adhère aux lois anti-corruption du monde entier.

Nous respectons à la fois la lettre et l'esprit de ces lois, et nos fournisseurs et autres agents sont tenus de faire de même. Les fournisseurs ne doivent pas proposer, donner ou autoriser le paiement de quoi que ce soit de valeur au nom de Trendlab SAS pour obtenir un avantage indu ou influencer de manière inappropriée les décisions d'autrui. Les collaborateurs de l'agence, comme ses fournisseurs, ne doivent pas solliciter ou accepter de pots-de-vin ou de dessous-de-table sous quelque forme que ce soit.

Trendlab SAS attend également de ses fournisseurs qu'ils tiennent des comptes et des registres précis et complets et qu'ils mettent en place toutes les politiques, procédures et contrôles nécessaires pour prévenir les violations des lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Il est important que votre personnel, vos sous-traitants et vos agents comprennent ces obligations.

- *Cadeaux et invitations*

Afin de protéger l'intégrité des processus commerciaux internes de Trendlab SAS, de soutenir nos relations commerciales, d'éviter les conflits d'intérêts et de nous aider à nous conformer aux lois anti-corruption, l'agence a établi des procédures claires lorsque l'on offre et reçoit des cadeaux.

Si vous souhaitez offrir un cadeau à un membre de l'équipe de Trendlab SAS, veuillez d'abord poser la question au destinataire pour vous assurer que cela est conforme à nos politiques. Notez que les membres de l'équipe de Trendlab SAS acceptent les cadeaux d'affaires uniquement dans le cadre d'une relation de travail déjà établie, pour un motif désintéressé et pour une valeur maximale de 300 euros. Il est interdit aux collaborateurs de Trendlab SAS d'accepter un cadeau qui déroge à ces règles comme précisé dans le Code Ethique de Trendlab SAS.

Les Fournisseurs ne peuvent pas faire de cadeau ou de don au nom de Trendlab SAS à un tiers sans l'approbation écrite préalable du service concerné, sauf autorisation contraire dans l'accord écrit du Fournisseur avec Trendlab SAS. En aucun cas, des espèces ou des équivalents d'espèces (par exemple, des cartes-cadeaux Visa ou AmEx) ne peuvent être donnés en cadeau par un Fournisseur à un membre de Trendlab SAS ou à tout autre tiers au nom de Trendlab SAS.

Trendlab SAS s'engage à entreprendre toutes les activités de lobbying en conformité avec toutes les lois applicables et à se comporter de manière éthique dans nos interactions avec les gouvernements, les agences et leurs représentants. Nous nous attendons que nos fournisseurs s'assurent que leurs propres activités de lobbying soient également effectuées avec les mêmes normes éthiques élevées et en conformité avec la loi applicable. Les fournisseurs ne peuvent pas s'engager dans des activités de lobbying ou faire des contributions politiques au nom de Trendlab SAS sans l'autorisation écrite préalable des équipes chargées de la conformité et de la politique publique de Trendlab SAS pour ce faire. Toute demande d'implication dans des activités de lobbying doit être envoyée à l'équipe de Trendlab SAS ([fournisseurs@nellyrodi.com](mailto:fournisseurs@nellyrodi.com)) qui entrera en contact avec les équipes chargées de la conformité et de la politique publique en votre nom.

- *Restrictions commerciales*

Trendlab SAS s'engage à respecter les restrictions commerciales internationales en vigueur, y compris les programmes de sanctions imposées aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans l'Union européenne. Les restrictions commerciales comprennent les sanctions économiques, les embargos, les contrôles à l'exportation et à l'importation, les lois d'obstruction, ainsi que les règles anti-boycott. Ces lois limitent notre capacité à faire des affaires avec ou à fournir nos services, produits et technologies à certains individus, entités, gouvernements et pays. Trendlab SAS exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois applicables et qu'ils n'enfreignent aucune restriction commerciale pouvant s'appliquer à Trendlab SAS. Par exemple, un fournisseur travaillant avec Trendlab SAS doit se conformer aux sanctions et aux restrictions commerciales américaines dans la conduite de ses affaires avec Trendlab SAS, même si le fournisseur n'est pas autrement soumis à ces exigences.

### **3. PROTEGER LES ACTIFS DE NOTRE ENTREPRISE**

- *Confidentialité*

Dans le cadre de votre travail avec Trendlab SAS, vous pouvez avoir accès à des informations confidentielles sur notre entreprise, nos employés, membres ou partenaires.

Les informations confidentielles correspondent aux informations dont les personnes extérieures à Trendlab SAS n'ont généralement pas connaissance et auxquelles elles n'ont normalement pas accès, ainsi qu'aux informations que des tiers communiquent à Trendlab SAS à titre confidentiel. Gardez-les confidentielles, même après que vous avez cessé de travailler avec Trendlab SAS, et retournez ou détruisez tout document en votre possession après la fin de notre relation.

Si vous accédez à des informations confidentielles, utilisez-les uniquement dans le cadre du travail que vous avez conclu pour Trendlab SAS.

En outre, vous devez respecter les conditions de tout accord de confidentialité qui s'applique aux informations confidentielles de Trendlab SAS ou à vous.

- *Protection des données sensibles*

Si vous avez accès aux données des employés de Trendlab SAS, aux données des utilisateurs, ou aux données de nos clients, dans le cadre de votre travail pour Trendlab SAS, nous attendons de vous que vous mainteniez des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger ces données contre toute perte, divulgation, accès ou traitement non autorisé ou illégal. Ces mesures doivent être conformes aux meilleures pratiques du secteur et aux exigences légales applicables, et fonctionner de manière sûre et sécurisée.

- *La propriété intellectuelle*

La Marque NellyRodi est l'un de nos actifs les plus précieux.

En fonction de votre travail avec Trendlab SAS, suivez nos lignes directrices sur la marque NellyRodi pour vous assurer que NellyRodi et Trendlab SAS sont toujours présentées comme une marque et une entreprise honnête, authentiques, dynamiques, intéressantes, uniques, innovantes et inspirantes.

Nous attendons de vous que vous protégiez les droits de propriété intellectuelle, que vous protégiez les secrets commerciaux et les inventions de Trendlab SAS, et que vous vous conformiez à toutes les exigences figurant dans vos contrats avec Trendlab SAS. Vous ne pouvez pas utiliser notre logo ou notre nom de marque (y compris sur votre site Web ou vos supports marketing) sans notre autorisation écrite, sauf autorisation contraire mentionnée dans votre contrat écrit avec Trendlab SAS. Vous ne pouvez pas indiquer que vous travaillez pour Trendlab SAS ou NellyRodi sur les réseaux sociaux sans notre autorisation écrite. Si vous avez travaillé dans le cadre d'une mission de conseil pour notre entreprise, vous ne pouvez pas non plus communiquer d'avoir travaillé pour ce client de notre entreprise.

- *Parler au nom de notre entreprise.*

Sauf autorisation spécifiquement mentionnée dans votre contrat avec Trendlab SAS, vous ne pouvez pas vous exprimer publiquement au nom de notre société.

- *Sécurité, sûreté et confidentialité sur le lieu de travail*

Pour protéger l'entreprise, appliquer nos politiques ou se conformer à la loi, Trendlab SAS peut consulter, rechercher et enregistrer des informations et communications pertinentes sur les appareils appartenant à l'entreprise et sur les appareils personnels, conformément à ses politiques de gestion des appareils. Trendlab SAS peut également procéder à des fouilles ou à une surveillance vidéo et contrôler ou restreindre l'accès aux locaux de Trendlab SAS, dans la mesure où cela est permis par la loi. Nous attendons de vous que vous respectiez les exigences de sécurité de Trendlab SAS, conformément à la législation en vigueur.

#### **4. ETRE UN BON EMPLOYEUR**

- *Droits de l'homme*

Trendlab SAS s'engage à respecter les droits de l'homme, y compris les principes reconnus dans les normes internationales en matière de droits de l'homme, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Nos fournisseurs doivent partager les mêmes objectifs et doivent se conformer à toutes les exigences légales applicables relatives aux droits de l'homme. Lorsque les lois locales sont en conflit avec les normes internationales en matière de droits de l'homme reconnues, vous devez vous conformer à la loi tout en promouvant les principes énoncés dans ce Code de conduite des fournisseurs. Les formes

modernes d’esclavage et de traite des êtres humains n’ont aucune place dans les chaînes d’approvisionnement de Trendlab SAS ou dans notre entreprise.

Nos fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables liées au trafic d’êtres humains et à la prévention des formes modernes d’esclavage. Trendlab SAS n’a aucune tolérance envers le recours au travail forcé, obligatoire ou des enfants. Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de salaires et d’heures de travail, et doivent garantir des heures de travail appropriées et payer des salaires équitables pour leur personnel conformément aux principes définis dans la Déclaration de l’OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- *Harcèlement, discrimination et égalité des chances en matière d’emploi*

Le Fournisseur s’engage à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, le Fournisseur s’engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s’interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l’OIT.

Nous voulons que les personnes les plus talentueuses travaillent pour Trendlab SAS. Trendlab SAS est un employeur qui souscrit au principe de l’égalité des chances et prend ses décisions en matière d’emploi sur la base des qualifications.

En outre, Trendlab SAS s’engage à fournir un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement, de mauvais traitements et de représailles.

Nous interdisons la discrimination, le harcèlement et les représailles sur le lieu de travail, comme le prévoient nos politiques internes, et nous attendons de nos fournisseurs qu’ils maintiennent un environnement de travail et des principes équivalents pour leur propre personnel.

- *Inclusion et diversité*

Trendlab SAS s’efforce de créer des services et des publications qui sont une source d’inspiration pour tout le monde.

Si la diversité est une réalité chez Trendlab SAS, elle est aussi le fruit et l’objet d’une politique volontariste de notre société, engagée depuis vingt ans en faveur de l’égalité femmes-hommes, de la diversité culturelle et socio-économique, et plus largement contre toutes les formes de discrimination. C’est aussi un processus d’amélioration continue dont les progrès font l’objet de toute l’attention de la Direction de Trendlab SAS. Plus de 70% des collaborateurs de Trendlab SAS sont des femmes et plus de 70% du management est féminin ; le ratio entre le salaire le plus bas et le salaire le plus haut est inférieur à 7 ; une analyse de l’équité salariale a été menée et des actions correctives ont été mises en place ; le recrutement de collaborateurs juniors et seniors est valorisé. Nous avons mis en place des formations sur la diversité, l’équité et l’inclusion pour nos collaborateurs.

Inclure, c'est comprendre, accepter et encourager les différences. Notre société construit et développe des environnements de travail où chacun, quels que soient son origine ethnique, son origine sociale, sa religion, son genre, son orientation sexuelle, son âge ou son handicap, se sent valorisé. En créant une atmosphère propice au développement et à l'épanouissement de tous les collaborateurs, c'est toute l'entreprise qui en tire profit.

Nous pensons que la diversité des Fournisseurs est une stratégie importante qui apporte de la valeur à notre société, à nos clients et à notre communauté. Le fait d'utiliser intentionnellement nos dépenses, nos talents et notre influence pour élargir l'inclusion économique a un impact réel sur la société. La diversité des Fournisseurs chez Trendlab SAS implique de veiller à ce que les petites entreprises et les entreprises détenues par des femmes ou des sociétés implantées dans des zones difficiles, soient sur un pied d'égalité dans le processus d'appel d'offres. En choisissant nos Fournisseurs, nous privilégions donc ceux qui adoptent les principes inclusifs. Nous ne nous associerons à aucune personne ou entreprise dont les pratiques sont discriminatoires.

- *Interactions respectueuses*

Nos Fournisseurs travaillent souvent en étroite collaboration avec le personnel de Trendlab SAS, que ce soit dans nos locaux ou à l'extérieur de l'entreprise.

Nos Fournisseurs doivent contribuer à faire de Trendlab SAS un lieu où chacun se sent à l'aise pour donner le meilleur de lui-même en contribuant à une communauté de travail sûre, respectueuse et inclusive.

## **5. PROTÉGER LA PLANÈTE**

Trendlab SAS reconnaît sa responsabilité en matière de protection de l'environnement.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, en prévenant ou en éliminant les déchets, et en identifiant et en manipulant correctement les matières dangereuses.

Nous invitons plus largement nos Fournisseurs à faire leurs meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et réparer les impacts négatifs liés à leur activité, notamment en optimisant leur consommation en eau et en énergie, en préservant la biodiversité et en gérant leurs rejets et déchets. Nous incitons nos fournisseurs à réaliser un bilan carbone de leurs activités et à définir une trajectoire ambitieuse de réduction de leurs émissions de carbone conforme.

## **6. ACCÈS À L'INFORMATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

- *Accès à l'information*

Le Fournisseur s'engage à un usage responsable et raisonné des informations qu'il traite et assure le traitement adéquat des informations sensibles, y compris les informations confidentielles,

propriétaires et les données personnelles. Les informations ne peuvent être utilisées à des fins autres que les fins pour lesquelles elles ont été fournies.

Le Fournisseur doit protéger toutes les informations confidentielles ou propriétaires, y compris les données personnelles, contre les accès autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. En cas de cyberattaque, le fournisseur prévient immédiatement Trendlab SAS.

Le Fournisseur est tenu de se conformer à la législation applicable sur la protection des données et le respect de la vie privée.

- *Traitement des données à caractère personnel*

Dans certains cas, il est possible que le Fournisseur ait accès à, et doive traiter des données personnelles dans le cadre de sa relation avec Trendlab SAS.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

- *Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement*

Le sous-traitant s'engage à :

- 1) Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.
- 2) Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3) Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- 4) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - a) S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
  - b) Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5) Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

- 6) Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7) Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.
- 8) Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.
- 9) Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
- 10) Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
- 11) Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : mail à l'attention du DPO à l'adresse : [dpo@nellyrodi.com](mailto:dpo@nellyrodi.com) Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
- 12) Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du responsable de traitement, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.
- 13) La notification contient au moins :
  - a) La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
  - b) Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
  - c) La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
  - d) La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

- 14) Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.
- 15) Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.
- 16) La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :
  - a) La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
  - b) Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
  - c) La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
  - d) La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.
- 17) Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- 18) Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
  - a) La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel dans les cas d'exploitation des bases clients ou prospects ;
  - b) Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - c) Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - d) Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- 19) Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Code de Conduite des Fournisseurs de Trendlab SAS.
- 20) Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage au terme du contrat à :
  - a) A détruire toutes les données à caractère personnel ou
  - b) à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
  - c) à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement
- 21) Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.
- 22) Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
- 23) Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
  - a) Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
  - b) Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
  - c) Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation

- internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- d) Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins ;
  - e) La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - f) Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - g) Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - h) Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
- 24) Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.
- 25) Le responsable de traitement s'engage à :
- a) Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses
  - b) Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
  - c) Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
  - d) Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

## **7. CERTIFICATION ET CONFORMITÉ AU PRÉSENT CODE DE CONDUITE**

Afin d'entrer en relation d'affaires avec Trendlab SAS, le Fournisseur ci-dessous certifie qu'il se conformera à ce Code et à ses exigences.

Le (jour) (mois), (année)

Nom du Fournisseur :

Adresse du Fournisseur :

Nom et fonction du représentant du Fournisseur :

Signature du représentant du Fournisseur :

Cachet de l'entreprise (si applicable) :

Le Fournisseur est responsable de la communication et de la formation de son personnel, de ses sous-traitants et de tout autre représentant aux principes présentés dans ce Code de Conduite.

Trendlab SAS mettra à jour régulièrement le présent Code de Conduite des Fournisseurs. La version actuelle est disponible sur notre site web [www.nellyrodi.com](http://www.nellyrodi.com)

*Première date d'entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> novembre 2022.*